



Divorce valable ou non en France pour des étrangers

Par Visiteur

Bonjour,

Ma mère et mon père se sont mariés il y a plus de 30 ans en Algérie et réside en France et leur mariage est reconnu en France. Mon père a divorcé en Algérie sans avis de ma mère et de ce fait sans sa signature. Je voudrais savoir si ce divorce est valable en France? De plus, il compte quitter le domicile familial et partir en Algérie pour que ma mère ne reçoive pas d'argent de sa part. Quelle démarche ma mère peut-elle entreprendre sachant qu'elle n'a jamais travaillé? Le divorce est-il valable sachant qu'elle n'a rien entrepris ni signé?

Je vous en remercie

Par Visiteur

Bonjour Madame

Mon père a divorcé en Algérie sans avis de ma mère et de ce fait sans sa signature. Je voudrais savoir si ce divorce est valable en France?

Il ne l'est que s'il y a transcription du divorce en France.

Ne connaissant pas le droit algérien, est-ce que ce dernier prévoit qu'un divorce peut être prononcé sans l'accord des deux parties?

Quelle démarche ma mère peut-elle entreprendre sachant qu'elle n'a jamais travaillé? auprès de qui? De votre père?

Cordialement

Par Visiteur

Oui en Algérie le droit de divorce est donné à un homme sans le consentement de sa femme.

La transcription en français est en cours, ce que je voulais savoir est-ce qu'une fois que le divorce sera transcrit ma mère pourra-t-elle demander des indemnités à mon père une fois cette transcription validée par la justice française?

Quand doit-elle le faire sachant qu'il souhaite partir en Algérie et transférer son argent la bas afin qu'elle ne reçoive rien?

Je vous en remercie d'avance,

Cordialement,

Par Visiteur

Bonjour madame

La transcription en français est en cours, ce que je voulais savoir est-ce qu'une fois que le divorce sera transcrit ma mère pourra-t-elle demander des indemnités à mon père une fois cette transcription validée par la justice française?

Non car le prononcé du divorce a été fait selon les lois algériennes et de ce fait ce sont elles et non les françaises qui régissent les conséquences du divorce.

La transcription a pour unique but de notifier aux tiers que vos parents sont divorcés.

Quand doit-elle le faire sachant qu'il souhaite partir en Algérie et transférer son argent la bas afin qu'elle ne reçoive rien?

Votre mère doit contacter au plus vite un avocat algérien pour lui exposer la situation.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

Je ne comprends pas pourquoi elle devrait saisir un avocat algérien pour les indemnités sachant qu'ils résident de plus de 30 ans en France et ses droits sont en France. De plus mon père a travaillé 40 ans en France ses comptes sont en France.

N'est -t-il pas possible de contester les conditions du divorce car elle n'était pas présent ni au courant?

MERCI

Cordialement,

Par Visiteur

Madame

De quelles indemnités parlez vous?

Oui vos parents résident en France mais étant donné qu'ils ne sont pas de nationalité française ils peuvent choisir de divorcer selon les règles Françaises ou Algériennes.

Votre père a saisi les autorités algériennes. De ce fait les règles du droit algérien s'appliquent.

N'est -t-il pas possible de contester les conditions du divorce car elle n'était pas présent ni au courant?

Vous m'avez précisé qu'en Algérie le divorce peut être prononcé de façon unilatérale de ce fait je ne vois pas ce qu'elle pourrait contester.

Cordialement